



Reclamer mon depot garentie

Par **flo**, le **03/10/2010 à 10:30**

Bonjour,

j'étais en location d'un appartement d'un propriétaire par l'intermédiaire d'une agence immobilière où je payais mes loyers et j'avais fait le dépôt de garantie après avoir donné mon préavis à la fin de l'EDL que j'ai fait avec cette même agence et tout était correct, rien à dire, l'agence m'a même félicité et on a signé l'EDL de sortie.

Trois mois après, je n'ai toujours pas reçu mon dépôt. J'ai recontacté cette agence et elle m'informe que mon dépôt est le propriétaire qu'il l'aurait encaissé et qu'il faut attendre, car l'agence ne me rembourse pas avant que le propriétaire ne le fasse, et actuellement, il fait le muet après plusieurs relances de l'agence. (à aucun moment mon bailleur n'a voulu que je me mette en relation avec le propriétaire.)

Ma question est : est-ce légal que ça soit le propriétaire qui reçoive le dépôt, et que dois-je faire pour récupérer mon dépôt de garantie qui est de tout de même de 1100€. Merci pour vos réponses.

Par **aliren27**, le **03/10/2010 à 11:27**

Bonjour,

Le bailleur a deux mois après la remise des clés pour vous rendre le dépôt de garantie.

Faire courrier RAR au propriétaire en le mettant en demeure de vous restituer sous 08 jours le dépôt de garantie faute de quoi vous transmettez votre dossier aux autorités compétentes (juge des proximités - gratuit) rappeler que depuis le (date remise des clés + 2 Mois) votre dépôt de garantie produit des intérêts.

Copie à l'agence immobilière

cordialement

Par **flo**, le **03/10/2010** à **21:58**

bonjour, merci pour votre interres mais je n'ai aucun lien ni des coordonnees du proprietaire et cette meme agence ne veux mes les fournir, sur le baille j'ai juste un nom sans adresse , j'ai tout de meme fais une reclamation par lettre AR a l'agence et pas de reponse sauf je cite (monsieur on attend que le proprietaire nous rembourse) .